Ville d'Iqaluit
100-1085, rue Mivvik
Iqaluit (Nunavut)
X0A 3H0

Message d'intérêt public

Rappel printanier concernant les animaux

22 avril 2024 — Iqaluit (Nunavut)

Avec l'arrivée du printemps et la fonte rapide de la neige, la Ville d'Iqaluit aimerait rappeler à la population leurs responsabilités en vertu du règlement 924, le règlement sur les animaux domestiques.

Les citoyens et citoyennes sont tenus par le règlement de ramasser les excréments de leur chien, qu'ils se trouvent sur leur propriété ou ailleurs. Lorsque vous promenez votre chien, vous devez avoir sur vous le nécessaire pour vous permettre de ramasser les excréments de votre chien (c'est-à-dire des sacs à déjections pour animaux de compagnie).

Une infection causée par un parvovirus canin (Parvo) se transmet en raison d'un contact avec des excréments de chiens infectés. Elle est très contagieuse, peut survivre dans les excréments à l'extérieur pendant des mois et peut être mortelle pour les chiens.

Les chiens sont interdits dans les cours d'école, les terrains de jeu, les terrains de sport et les cimetières.

Le fait de laisser un chien courir au côté d'un véhicule motorisé alors qu'il est tenu en laisse constitue une infraction, et le conducteur du véhicule est responsable en vertu de l'arrêté municipal.

Enfin, tous les chiens et chats doivent être enregistrés auprès de la Ville d'Iqaluit. L'enregistrement est gratuit et peut être obtenu au bureau du Service municipal du maintien de l'ordre au bâtiment 901. Nous vous remercions de respecter ces règlements et de contribuer à rendre Iqaluit sécuritaires pour les personnes et les animaux de compagnie.

##

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :
Aleksey Cameron
Gestionnaire des communications et du service à la clientèle
867-222-8502 k.driscoll@iqaluit.ca